

# **MAIRIE DE MIÉRY - JURA**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX  
passé selon la procédure adaptée  
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,  
relative aux marchés publics.

TRAVAUX DE VOIRIE  
POUR GROUPEMENT DE COMMANDES

**DOSSIER DE CONSULTATION  
DES ENTREPRISES  
(D.C.E.)**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de remise des offres :  
le 14 février 2019, à 12 heures.**

décembre 2018

## S O M M A I R E

Article 1	Objet de la consultation
Article 2	Conditions de la consultation
2.1	Maîtrise d'ouvrage
2.2	Etendue de la consultation
2.3	Justification de la procédure
2.4	Limitation du nombre de candidats
2.5	Organisation de la consultation
2.5.1	Dossier de consultation
2.5.2	Visite du site des travaux
2.6	Conduite d'opération - Maîtrise d'oeuvre
2.7	Contrôle technique
2.8	Coordination pour la sécurité et la protection de la santé
2.9	Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché
2.9.1	Décomposition en tranches
2.9.2	Forme du marché
2.9.3	Durée du marché
2.9.4	Montant du marché
2.10	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
2.11	Variantes
2.12	Délai d'exécution
2.13	Modifications de détail au dossier de consultation
2.14	Délai de validité des offres
2.15	Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale
2.16	Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
2.17	Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
2.18	Marché réservé
2.19	Mode de règlement
Article 3	Présentation des offres
Article 4	Conditions d'envoi ou de remise des offres
Article 5	Examen des offres et attribution du marché
5.1	Critères d'attribution
5.2	Attribution du marché
Article 6	Renseignements complémentaires
Article 7	Renseignements sur la visite du site des travaux

## **Article 1 Objet de la consultation**

La présente procédure adaptée, réalisée dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, conformément à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concerne :

### **TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS**

(Années 2019/2022)

sur le territoire de neuf commune au travers d'un Groupement de commandes.

## **Article 2 Conditions de la consultation**

### 2.1 Maîtrise d'ouvrage :

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G. travaux 2009, le « maître de l'ouvrage » est le pouvoir adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant des pouvoirs adjudicateurs est le représentant de la commune de MIÉRY dûment habilité par ces derniers à les engager dans le cadre du marché et à les représenter dans l'exécution du marché.

Les pouvoirs adjudicateurs sont identifiés dans une convention de constitution du groupement de commandes.

La personne signataire du marché est :

**Monsieur le Maire de la Commune de MIÉRY, coordonnateur du Groupement de commandes.**

Ses coordonnées sont :

Mairie de MIÉRY

29, rue Principale - 39800 MIÉRY

Téléphone : 03 84 37 37 22

Adresse électronique : [jeanpierre.koegler@wanadoo.fr](mailto:jeanpierre.koegler@wanadoo.fr)

### 2.2 Etendue de la consultation :

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et de l'article 80 de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation concerne tous les travaux énumérés dans le Bordereau des Prix Unitaires : pièce contractuelle du marché (article 4 du Cahier des Charges valant Acte d'Engagement).

Toutefois les « Maîtres de l'Ouvrage » se réservent la possibilité de recourir à des tiers pour certains types de prestations prévues au contrat et ce, sous certaines conditions déterminées, à savoir :

- L'urgence des prestations que le titulaire ne peut réaliser, dans le laps de temps qui lui est imposé ;
- Le montant estimatif des travaux proposés, qui concernent une opération bien distincte et nécessitant la passation d'un marché public.

### 2.3 Justification de la procédure :

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire, pris en tenant compte de la valeur maximale estimée du besoin pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre, sont conformes à l'article 30 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret d'application.

### 2.4 Limitation du nombre de candidats :

Sans objet

## 2.5 Organisation de la consultation :

2.5.1 Dossier de consultation (pour les modalités d'obtention des dossiers, voir article 3 de l'avis d'appel public à la concurrence) :

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- le Cahier des Charges valant Acte d'Engagement (A.E.) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (D.P.U.) ;

2.5.2 Visite du site des travaux :

Sans objet.

## 2.6 Conduite d'opération - Maîtrise d'oeuvre :

Les maîtres de l'ouvrage ne sont pas assistés par un conducteur d'opération.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par un représentant de chaque Village et par la Direction des Services Techniques de la Mairie de POLIGNY, pour la commune de POLIGNY.

## 2.7 Contrôle technique :

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

## 2.8 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé :

Les chantiers ne sont pas soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

## 2.9 Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché et durée du marché :

2.9.1 Décomposition en tranches :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou de découpage en lots.

2.9.2 Forme du marché :

Ce marché est un accord cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum de commande, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé dans le cadre des dispositions de l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.9.3 Durée du marché :

Aux termes de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la durée des accords-cadres est de quatre ans au maximum.

2.9.4 Montant du marché :

Le montant maximum de commandes est celui fixé par la limite du seuil des procédures adaptées. Ce montant s'entend pour la période du marché allant de 2019 à 2022.

#### 2.10 Compléments à apporter au cahier des charges :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges. Ils doivent cependant notifier explicitement avec la remise de leur offre toute erreur ou omission qu'ils auraient pu découvrir dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

#### 2.11 Variantes :

Les variantes par rapport aux spécifications du Cahier des Charges ne sont pas autorisées.

#### 2.12 Délai d'exécution :

Le délai d'intervention des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans le Cahier des Charges qui fait office d'Acte d'Engagement.

Le délai d'exécution pourra être précisé dans le Bon de commande.

#### 2.13 Modifications de détail au dossier de consultation :

Sans objet.

#### 2.14 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 2.15 Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale :

Le titulaire garantira les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'oeuvre contre les revendications des tiers concernant les brevets, les licences, les dessins et les modèles, ainsi que les marques de fabrique ou de commerce employés pour l'exécution du marché.

Il appartiendra au titulaire d'obtenir, à ses frais, les cessions, les licences ou les autorisations nécessaires. Les maîtres d'ouvrage auront le droit, ultérieurement, de procéder ou de faire procéder, par qui bon leur semble, à toutes les réparations nécessaires.

#### 2.16 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau :

Sans objet.

#### 2.17 Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement.

Sans objet.

#### 2.18 Marché réservé :

Sans objet.

## 2.19 Mode de règlement :

Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

- Les prestations prévues dans le bon de commande d'une collectivité membre du Groupement de commandes ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après leur achèvement total et leur réception. Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

### **Article 3 Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui (Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :

A - Justifications à produire prévues à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :

- Justifications à produire quant à la situation juridique :
  - ⊗ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1 :
    - = Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
      - \* le nom et l'adresse du candidat ;
      - \* si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
      - \* document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
    - ⊗ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2) - (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
    - ⊗ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
    - ⊗ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 45, visé ci-dessus (si imprimé Cerfa DC2 n'est pas produit)
    - ⊗ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.
- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique :
  - ⊗ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Un projet de marché comprenant :

- un Cahier des Charges qui fait office d'Acte d'Engagement (document joint à compléter, à dater et signer).
- Le Bordereau des Prix Unitaires complété et signé ;
- Le détail Descriptif - Quantitatif type pour analyse des offre ;
- Un mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour assurer son délai d'intervention et l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations.

En particulier, il devra être joint :

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (humains et matériels) qui seront affectés à cette opération,

- une liste de références récentes sur des prestations de même nature, des renseignements sur les personnes habilitées à engager leur entreprise.

#### **Article 4 Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- transmission par voie électronique : sur plate-forme dématérialisée : <http://www.plessy.fr/appels-offres/>.
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contenant la candidature et l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

MAIRIE DE MIÉRY  
29, rue Principale  
39800 MIÉRY

et la mention suivante :

***“Consultation TRAVAUX DE VOIRIE (années 2019/2022) - MARCHE À BONS DE COMMANDES”.***

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3 A, ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3, ci-dessus.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

#### **Article 5 Examen des offres et attribution du marché**

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique

##### 5.1 Critères d'attribution

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères différenciés ci-dessous, avec leur pondération sous forme de pourcentages :

- |   |      |
|---|------|
| - Prix des prestations :  | 50 % |
| - Valeur technique (appréciée notamment à la vue du mémoire technique remis par l'entreprise)                                   | 30 % |
| - Délai d'intervention (apprécié sur le délai sur lequel l'entreprise s'engage à intervenir à réception des Bons de Commande) : | 20%  |

Chaque critère sera noté sur 100.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires.

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (cahier des charges) ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La commission d'appel d'offres se réserve le droit de négocier avec les trois candidats qui ont présenté les meilleures offres.

## 5.2 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du Coordinateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le Coordinateur, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Coordinateur.

Le Coordinateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **Article 6 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

- d'ordre technique :

\* MAIRIE DE MIÉRY, Jean-Pierre KOËGLER (ou chaque Maire des communes concernées)  
29, rue Principale - 39800 MIÉRY

Téléphone : 03 84 37 37 22

Adresse électronique : [jeanpierre.koegler@wanadoo.fr](mailto:jeanpierre.koegler@wanadoo.fr)

= Pour la commune de POLIGNY

\* Services Techniques de la Mairie de POLIGNY, Jean CARPENTIER.

49, Grand Rue - 39800 POLIGNY

Téléphone : 03 84 73 71 71

- d'ordre administratif :

MAIRIE DE MIÉRY, Jean-Pierre KOËGLER

29, rue Principale - 39800 MIÉRY

Téléphone : 03 84 37 37 22

Adresse électronique : [jeanpierre.koegler@wanadoo.fr](mailto:jeanpierre.koegler@wanadoo.fr)

## **Article 7 Renseignements sur la visite du site des travaux**

Sans objet.